

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON PONT D'ARC
COMMUNE DE SAMPZON**

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023**

Convocation du 06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CROMBEZ Caroline, GUEPRATTE Julien, MAUSES Annette, OZIL Raymond, PESCHAIRE Christian, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

ÉTAIT ABSENT/EXCUSE :

CHABRY Christophe donne procuration à VENTALON Yvon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

SERRET Patrick

Ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point 5 à l'ordre du jour : Les membres du conseil émettent un avis favorable

- 1- Décision modificative 1**
- 2- Acquisition foncière**
- 3- Prime pouvoir d'achat**
- 4- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif**
- 5- Tarification 2024 aire de camping-cars**
- 6- Questions diverses**

Le PV de la dernière séance est arrêté en début de séance par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture de la lettre de démission de Christophe CHABRY, Adjoint aux Finances adressée en préfecture. Celle-ci entrera en vigueur à compter du jour de la notification de l'acceptation par le préfet.

Dans son courrier, Christophe CHABRY souligne le plaisir qu'il a eu à travailler au sein de l'équipe municipale. Le Maire accepte et comprend cette décision qu'il trouve légitime, Christophe CHABRY ne résidant plus à Sampzon.

Le Maire le remercie pour son travail accompli.

DEL0109112023

07306 Code INSEE	COMMUNE DE SAMPZON - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2023
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	10		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	10		
VOTES : Contre	0	Pour	10
Date de convocation :	08/11/2023		

L'an 2023, le 09 NOVEMBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Yvon Ventalon, Le Maire.

Objet : DEL0109112023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		16 448,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		16 448,00 €
D 2128 : Autres agencements et aménagements		15 000,00 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		15 000,00 €
D 2128 : Autres agencements et aménagements		22 101,85 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		22 101,85 €
D 10226 : Taxe d'aménagement		224,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		224,00 €
D 1641 : Emprunts en euros		1 224,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 224,00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		311,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		311,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		16 448,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		16 448,00 €
R 2031 : Frais d'études		22 101,85 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		22 101,85 €
R 722 : Immobilisations corporelles		5 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		5 000,00 €
R 7411 : DGF des communes et des EPCI		11 799,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		11 799,00 €

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0209112023

« Acquisition par la commune d'un tènement foncier appartenant à Monsieur CHAMPETIER François, situé lieu-dit Gadonnes, section A, parcelle n° 245 »

Comme évoqué à l'occasion de la précédente réunion du conseil municipal, le maire revient sur la zone 1AU (Zone A Urbaniser) qui a été prévue dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sampzon au lieu-dit Gadonnes, dans le cadre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) des Gadonnes.

Le cadre de l'OAP permet ainsi à la commune de préciser les conditions d'aménagement envisageables dans ce quartier. Nous avons délibéré favorablement lors de cette réunion, le 11 septembre 2023 pour l'acquisition des principales propriétés concernées.

Néanmoins, afin améliorer l'environnement général de ces espaces dédiés à l'OAP, il apparaît opportun pour la commune de rechercher la maîtrise foncière de certains terrains périphériques susceptibles de faciliter l'intégration paysagère des constructions à prévoir et de faciliter l'implantation des voies accès.

Le maire explique qu'il a eu récemment dans cet objectif un contact téléphonique avec l'un de ces propriétaires, Monsieur CHAMPETIER François, dont une parcelle se trouve juste à la transition entre la partie amont et la partie aval de la zone urbaine à consacrer au projet d'OAP.

Au cours de cet entretien, Monsieur CHAMPETIER François s'est dit favorable à la vente à la commune de la parcelle suivante dont il est propriétaire :

N° de parcelle	Lieux-dit	Surface (Ha)	a	ca
A 245	Gadonnes	0	08	12

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat de la parcelle cadastrale n° 245 de la section A, dont la superficie est de **huit ares et soixante et douze centiares**, au prix de **huit mille cent-vingt euros (8 120 €)**, hors frais pour lesquels il est convenu qu'ils resteront à la charge exclusive de la commune ;
- Autorise le Maire à recueillir le consentement écrit de Monsieur CHAMPETIER François pour la vente de sa parcelle, à engager les formalités d'acquisitions auprès du notaire et à signer tous les documents relatifs à cette transaction ;
- Autorise le Maire à faire effectuer toutes les opérations de délimitation et bornage liées à ce projet qui s'avèreraient nécessaires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0309112023

**« MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE »**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les 2 agents de la commune respectent les critères pour percevoir la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

2. Les montants

Le Maire propose que la commune attribue le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ce qui représente 900 € pour les 2 agents.

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet.

3- Les modalités de versements

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois effectué sur le mois de décembre 2023.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0409112023

« SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF »

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 20/06/2023

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (séance du 21/09/23) pour la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32 heures.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0509112023

« Tarification 2024 Aire de Camping-Cars »

Le Maire propose de suivre les préconisations tarifaires de Camping-Car Park pour l'année 2024 afin de garantir des tarifs justes et cohérents aux touristes itinérants.

Cette préconisation prend en compte :

- L'inflation,
- L'augmentation du coût de l'électricité
- La taxe de séjour appliquée sur le territoire
- La cohérence des tarifs à l'échelle départementale

- Tarif TTC (hors taxe de séjour)
- - Haute saison : 14,00 €
 - Basse saison : 12,30 €
- Tarif des services : 6€ / tranche de 5h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Espaces verts

En l'absence de candidature d'apprenti, la commune recherche un emploi CDD à temps partiel pour soutenir l'employé communal dans ses missions.

- Naissance à Sampzon

Bienvenue à Hector né le 03/08/2023

- Fabrice Brun en visite à Sampzon le 07/11/2023

Le Maire a présenté à cette occasion les projets communaux

- Logement communal

Un locataire occupe le logement depuis le 01/11/2023

- Mise en place d'un Solidaribus sur le territoire

Les membres de la commission action sociale ont émis un avis favorable à cette initiative proposée par le comité de Basse Ardèche du Secours populaire

- Rendez-vous

o SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

- 10h Pont d'Arc - Départ C9 équipe de Sampzon marathon international des Gorges de l'Ardèche
- 11h30 Cimetière Cérémonie du 11 novembre

- **VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023**
 - 12h Repas des anciens - salle polyvalente
- **MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**
 - 14H30 Noël des enfants – salle polyvalente
- **JEUDI 04 JANVIER 2024**
 - 18H00 Cérémonie des vœux du Maire

La séance est levée à 20h50

PV arrêté le 11/12/23
Le Maire
Yvon VENTALON



par :
Le secrétaire de séance,
Patrick SERRET

